



YACHT & PROPERTY SERVICES

70 impasse des Fauvettes – 83310 Grimaud – France

Tél : +33 607 612 586 – Fax: +33 494 565 962 – Email : info@aypioss.com

RCS Saint-Tropez 414 180 836 – N° TVA FR 68 414 180 836

Premium Yachts St-Tropez Brokerage & Charter Agent – Official MYBA Charternet Subscriber

Groupement Immobilier Real Estate Consultant – Transaction License n° 2006/34/1065

GROUPEMENT IMMOBILIER
MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE N° \_\_\_\_\_

Entre les soussignés

Et
GROUPEMENT IMMOBILIER
216 RUE MAURICE LE BOUCHER
34070 MONTPELLIER
Tél. 04 67 58 45 78
Fax 04 67 42 88 17
Siret : Montpellier B 431 417 039
Carte Professionnelle: 2006/34/1065 Préf. Hérault
Garantie LLOYD'S 30000 euros
William RIZZO
Agent Mandataire Indépendant
Tél : +33 607 612 586
Email : wrizzo@aypioss.com

dénommé ci-après LE MANDANT, d'une part,

dénommé ci-après LE MANDATAIRE, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Après avoir pris connaissance des conditions ci-après, le mandant charge et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de mettre en vente et de vendre le bien suivant dont il est propriétaire et ci-après désigné :

Nature : .....

Adresse : .....

Désignation succincte : .....

POUVOIR : Le mandant donne par ces présentes au mandataire pouvoir de proposer, présenter, visiter et faire visiter les biens à toute personne qu'il jugera utile, de faire toute publicité qu'il jugera utile, y compris la diffusion des informations concernant les biens sur Internet, d'effectuer toutes démarches nécessaires et de communiquer le dossier de l'opération à tout confrère qu'il jugera susceptible de concourir à la vente, les frais restant à la charge exclusive du mandataire.

REGLEMENTATION RELATIVE A L'IMMEUBLE : Pour se conformer aux différentes obligations en vigueur, le mandant s'engage à fournir tous les documents en sa possession, lesquels restent sa propriété. Si les obligations réglementaires n'ont pas été remplies à la signature des présentes et notamment les suivantes :

Table with 4 columns: Surface Carrez, Amiante, Saturnisme, Termites. Sub-rows: Gaz, Etat des risques naturels, Performances Energétiques, Installation électrique

Le mandant s'engage à les faire effectuer pour le jour de la signature du compromis de vente. Les frais résultant de ces obligations sont à la charge du mandant.

DUREE : Le présent mandat est donné à compter de la date de signature du mandat pour une durée irrévocable de 3 mois. Passé ce délai, sauf révocation à tout moment par lettre recommandée avec A.R., sous réserve d'un préavis de 15 jours, il se poursuivra par tacite reconduction par périodes de trois mois, dans la limite d'une durée totale d'un an.

PRIX DE VENTE : Les biens devront être présentés au prix de.....€, rémunération du mandataire comprise, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

Paraphes

JOUISSANCE : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment -libres de toute location ou occupation.

SEQUESTRE : En vue de garantir la bonne exécution des présentes, l'acquéreur devra, à l'appui de tout compromis de vente, effectuer un versement de 5 à 10% du prix total de la vente sur un compte spécial ouvert à cet effet à l'ordre du Notaire choisi par les parties au moment de la transaction, séquestre garanti financièrement à cet effet. Ce versement s'imputera sur le prix de vente. Une copie du reçu délivré devra être remise au mandant dans un délai maximal de huit jours.

REMUNERATION: En cas de réalisation de la vente, la rémunération du mandataire sera de .....€, TVA incluse, à a charge de l'acquéreur. La rémunération du mandataire sera exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et réitérée par acte authentique et après versement du prix de vente total par l'acquéreur.

En cas d'exercice éventuel d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : en conséquence, toute rémunération incombant éventuellement à l'acquéreur sera à la charge du préempteur.

OBLIGATIONS DU MANDANT : Le Mandant s'oblige à donner au mandataire toutes facilités pour présenter et faire visiter les biens, à remettre à première demande toutes pièces, actes et certificats se rapportant aux biens désignés ci-dessus, et à signaler immédiatement au mandataire toutes modifications juridiques ou matérielles pouvant modifier ledit dossier.

Par les présentes le mandant s'engage à signer aux prix, charges et conditions convenues précisées par ce mandat, tout compromis de vente, éventuellement assorti d'une demande de prêt immobilier, avec tout acquéreur présenté par le mandataire.

Si le mandant vend sans intervention du mandataire, à un acquéreur non présenté par le mandataire ou un mandataire substitué, le mandataire n'aura droit à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit. Cependant, le mandant s'oblige à l'en informer dans un délai maximal de 8 jours, par lettre recommandée avec A.R., en indiquant les noms et adresses de l'acquéreur, du notaire chargé de l'acte authentique, et du tiers éventuellement intervenu. A défaut, le mandant en supporterait les conséquences, notamment au cas où le mandataire aurait contracté avec un autre acquéreur.

Pendant le cours du présent mandat et de ses renouvellements ainsi que dans les 12 mois suivant l'expiration ou la résiliation de celui-ci, le mandant s'interdit de traiter directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire avec un acheteur présenté à lui par le mandataire ou un mandataire substitué. Cette interdiction vise tant la personne de l'acheteur que son conjoint ou partenaire avec lequel il se porterait acquéreur, ou encore toute société dans laquelle ledit acheteur aurait une participation. A défaut de respecter cette clause, le mandataire aurait droit à une indemnité forfaitaire, à titre de clause pénale, à la charge du mandant, d'un montant égal à celui de la rémunération toutes taxes comprises du mandataire prévue au présent mandat.

Mots rayés nuls :

Lignes rayés nuls :

Fait en 2 exemplaires

A :

Le :

Le MANDANT

« Lu et approuvé, bon pour mandat »

Le MANDATAIRE

« Mandat accepté »

---

#### ANNULATION DE COMMANDE (Code de la consommation, article L 121-23 et L 121-26)

**Conditions :**

Compléter et signer ce formulaire.

Envoyer par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse ci-dessous :

GROUPEMENT IMMOBILIER  
Carrefour de l'Entreprise  
216, Rue Maurice le Boucher  
34070 MONTPELLIER

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après, n° de mandat : .....

Nature du bien ou du service commandé : .....

Date de la commande : .....

Nom du client : .....

Adresse du client : .....

Signature du client :